

**ANNEXE 2**  
**DOSSIER DE BOURSE D'ETUDES EN SCIENCES RELIGIEUSES 2018**

**Le programme de bourses d'études est ouvert à la fois pour des futurs cadres religieux amenés à exercer des responsabilités.**

Date limite de réception des dossiers au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

S'agissant d'une demande de bourse longue (de 18 à 36 mois) : **27 avril 2018.**

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas examinés. Les candidats doivent donc remettre leur dossier (en 3 exemplaires) au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France de leur pays de résidence, dans les meilleurs délais avant le 27 avril 2018.

S'agissant d'une demande de bourse courte (de 6 à 18 mois) :

- **27 avril 2018 pour les années de licence ou de master**
- **30 juin 2018 pour les autres formations**

Les candidats doivent remettre leur dossier (en 3 exemplaires) au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France de leur pays de résidence.

Pièces constitutives du dossier de candidature à envoyer en trois exemplaires, pour une demande de bourse longue ou courte :

1. Formulaire de bourse d'études (en annexe) ;
2. Avis motivé du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France ou de l'Institut Français ;
3. Diplôme proposé en équivalence du baccalauréat français et sa traduction certifiée exacte visée par l'Ambassade de France ;
4. Autres diplômes supérieurs et leurs traductions certifiées exactes, visées par l'Ambassade de France ;
5. Attestation délivrée par l'établissement français d'enseignement supérieur certifiant qu'il pourra accueillir le candidat, en indiquant la formation prévue et le diplôme visé ;

6. Projet détaillé des études en France indiquant l'objectif professionnel après l'obtention du diplôme. Dans le cas d'un doctorat, fournir une présentation détaillée du projet de thèse ;
7. Pour les candidats à une inscription en licence, document établi par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France ou de l'Institut Français justifiant cette demande ;
8. Pour les candidats originaires de pays où le français n'est pas la langue officielle, attestation du score obtenu au Test de Connaissance du Français (TCF) de moins de deux ans, ou diplôme d'études de la langue française (DEL F B2) ou diplôme d'études approfondi de la langue française (DALF C1 ou DALF C2).

*Pour les candidats dépendant d'une autorité ou d'une communauté religieuse :*

- A. *Certificat(s) du statut de religieux délivré(s) par l'autorité ou le responsable religieux, visé(s) par l'Ambassade de France ;*
- B. *Recommandation de l'autorité ou du responsable religieux, comprenant, en cas de candidatures multiples, l'ordre de classement des candidats présentés ;*
- C. *Documents relatifs au cofinancement de la bourse émis par l'autorité ou la communauté religieuse présentant le candidat.*